

VILLE DE LA POSSESSION RÈGLEMENT et INSCRIPTION CONCOURS VIDEOS #IMPAKT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Le CCAS organise du **3 Mai au 4 Juin 2021**, dans le cadre de #IMPAKT, son plan de lutte contre l'alcoolisme, un concours de vidéos. Ces vidéos seront diffusées sur le Facebook de la ville de La Possession, puis soumises au vote du public. Les objectifs de ce concours sont : de sensibiliser les jeunes, leurs parents et leur entourage aux risques et méfaits de l'alcool, de permettre aux jeunes de s'adresser à d'autres jeunes, de retranscrire de façon simple le processus qui mène à l'addiction alcoolique, de sensibiliser les adolescents sur le fait qu'ils peuvent se faire aider.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU CONCOURS

2.1 Le concours gratuit s'adresse aux jeunes de 13 à 25 ans habitants à la Possession.

2.2 Un groupe peut concourir avec 5 personnes maximum **résidant à la Possession**. Une seule vidéo par groupe est acceptée.

2.3 Le genre de vidéo : **fiction, clip, spot publicitaire, reportage**

2.4 Les consignes pour la vidéo

- La vidéo ne doit pas dépasser 2 minutes,
- Elle peut être filmée en couleur ou noir et blanc
- Elle ne doit pas contenir d'images violentes ou à caractère sexuel, ne pas comporter de propos dégradants ou insultants,
- Elle ne peut pas promouvoir une marque ou une entreprise
- Les vidéos sont à réaliser spécifiquement pour le concours
- Ces vidéos ne peuvent pas être diffusées sur internet, et les réseaux sociaux avant l'avis du jury.
- Les participants devront utiliser des supports pour lesquels ils ont des droits d'auteurs (ex : musique...)
- Les acteurs et figurants doivent donner leur accord et autorisation pour le droit à l'image (voir modèle en pièce jointe)

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Les participants devront transmettre un mail par groupe à l'adresse : impakt@lapossession.re en précisant l'objet du courriel : **Concours IMPAKT vidéos**

Ce mail comprend :

- le titre de la vidéo et la liste des membres du groupe avec leurs coordonnées (tél et/ou mail)
- le règlement intérieur (téléchargeable sur le site) dûment rempli et signé (un par membre du groupe)
- un lien permettant le téléchargement de la vidéo au format MP4, AVI, WMV ou MOV

3.2 La date limite d'envoi du dossier de participation est fixée au 4 Juin 2021 à 12h.

ARTICLE 4 : JURY ET PRIX

4.1 Un jury sera composé d'élus, d'acteurs de prévention alcool (France addiction), du CCAS, de la Police Municipale, de membres du conseil des jeunes, de professionnels de l'audiovisuel, d'un représentant de l'IREPS

Une attention particulière sera portée sur les vidéos traitant la thématique de la « fête cool sans alcool ». Toutefois, toutes les autres thématiques de prévention alcool seront acceptées.

Les décisions du jury sont sans appel et les délibérations sont confidentielles.

Le vote du jury compte pour 50 % et les votes du public pour 50 % (likes, pictogramme, pouce,...). Par ailleurs, le public pourra voter en ligne à compter du 05 juin jusqu'au 16 juin 2021 à 16h00.

4.2 **Quatre** prix seront décernés :

- **#IMPAKT d'or** : un smartphone par membre de l'équipe (dans la limite de 5)
- **#IMPAKT d'argent** : Un bon d'achat de 100 € par membre (dans la limite de 5)
- **#IMPAKT de bronze** : Un « escape game » pour 5 personnes
- **#IMPAKT coup de coeur** : Un « escape game » pour 5 personnes

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Par leur participation, les participants acceptent :

- Le présent règlement
- La mise en ligne de leur vidéo
- La publication et la diffusion de leur vidéo non rémunérée à des fins culturelles et éducatives
- La diffusion des vidéos sur d'autres supports (réseaux sociaux, télévision)
- Les décisions du jury

ARTICLE 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEURS

La cession des droits est gratuite pour une durée de 2 ans au profit du CCAS et de ses partenaires (associations, établissements scolaires, institutions publiques) compte tenu de la poursuite d'un but non lucratif par la collectivité.

Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation,

d'arrangement, d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour.

Au-delà des 2 ans, le participant dispose d'un droit de commercialisation de sa vidéo aux entités économiques : éditeurs...

Les vidéos sélectionnées seront valorisées lors des actions de prévention et événements mis en place dans le cadre de #IMPAKT, dans les collèges et lycées, ainsi que dans les centres d'accompagnement, sur la plateforme masante.re...

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Le palmarès sera proclamé le **Vendredi 18 Juin 18h (le lieu sera précisé ultérieurement)** (sous réserve d'éventuelles évolutions des mesures sanitaires en vigueur).

Tous les participants seront avisés par mail et conviés à la remise des prix, les personnes absentes peuvent également se faire représenter.

ARTICLE 8 : DIVERS

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables, si pour des raisons indépendantes de leur volonté, ou cas de force majeure, le concours était reporté ou annulé. Ils se réservent le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours ainsi que de changer l'appellation de la manifestation sans que leur responsabilité ne soit engagée.

La Possession le.....

En signant ce règlement,

- Je fais acte de candidature pour le concours de vidéos #IMPAKT
- En cas de participant mineur, j'autorise mon enfant à participer au concours de vidéos #IMPAKT

Titre de la vidéo :

Le participant,

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Le représentant légal si participant mineur :

Nom/Prénom :

Lien de parenté avec le participant :

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles seront conservées pendant 2 ans afin de vous tenir informé de toute utilisation de votre production.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le responsable de traitement à l'adresse suivante : ccas@lapossession.re. Vous pouvez contacter notre DPO : dpo@lapossession.re et/ou adresser une réclamation à la CNIL (cnil.fr)